

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 121

présenté par
M. Tian

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élus locaux perçoivent une indemnité du fait de leur fonction électorale pour l'exercice d'un mandat.

Depuis 1992, les élus locaux disposent d'un véritable statut qui leur offre de nombreuses garanties dans l'exercice de leur mandat et au plan social.

Toutefois, le mandat d'élu local n'est pas assimilable à une activité professionnelle.

Aussi, il ne paraît pas opportun d'affilier à la sécurité sociale des élus locaux pour l'ensemble des risques.